

Jeudi 19 septembre 2024

PROCÈS-VERBAL

Nombre de Conseillers en exercice : 45 Nombre de Conseillers présents : 29

Nombre de Conseillers présents et représentés : 41

Quorum: 23

Date de convocation: 13 septembre 2024

Date d'affichage de la convocation au siège : 13 septembre 2024

Secrétaire de séance : Jean-André LEMIRE

La séance est ouverte.

Le 19 septembre de l'année deux mille vingt-quatre à 18h30

à Martillac - Salle du conseil

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard FATH.

Le procès-verbal du 20 juin 2024 est adopté à l'unanimité.

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	Р		DUFRANC Michel (Maire)	P (à 18h43)	
TALABOT Martine (Maire)	Р		BARBAN Laurent (Maire)	Р	
BARRÈRE Philippe (Maire)	Р		CLAVERIE Dominique (Maire)	Е	Mme LIBREAU
CLAIR Jean-Georges (Maire)	Р		TAMARELLE Christian (Maire)	Е	Mme SABY
GAZEAU Francis (Maire)	Е	Mme BOURROUSSE	BOURGADE Laurence (Maire)	Р	
PEREZ Gracia (Maire)	Р		BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	Р	
DUMESNIL Mickaël	Е	Mme TALABOT	GARCIA Stéphane	Р	
LAGARDE Valérie	Р		GILLET Jean-Paul	Р	
DUCOSSON Anne-Cécile	Е	M. CLAIR	LABASTHE Anne-Marie	Е	M. GARCIA
COUBRA Lionel	А		PERPIGNAA GOULARD Véronique	Е	M. AULANIER
BOURROUSSE Michèle	Р		PRÉVOTEAU Marie-Louise	Р	
GACHET Christian	Е	Mme SAUNIER	VIGUIER Marie	А	
MÉRIAU Stéphane	Р		LIBREAU Micheline	Р	
MONGE Jean-Claude	Р		SIDAOUI Alain	Е	M. FATH
SAUNIER Catherine	Р		CHEVALIER Bernard	Р	
DURAND François	Р		SABY Nadia	Р	
LEMIRE Jean-André	Р		HEINTZ Jean-Marc	Р	
BOURRIER Sylviane	D		BÉTENCOURT Catherine	Е	Mme BURTIN-DAUZAN
FREY François	Р		BORDELAIS Jean-François	D	
MARTINEZ Corinne	Р		CLÉMENT Bruno	Р	
SOUBELET Véronique	Р		FAURE Christian	А	
AULANIER Benoist	Р		GIRAUDEAU Isabelle	Е	M. CLÉMENT
BONNETOT Aurore	Е	Mme PRÉVOTEAU			

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent / D = Distanciel



Jeudi 19 septembre 2024 PROCÈS-VERBAL

Le Président, Bernard FATH, accueille le Conseil communautaire et procède à l'appel de ses membres. Il constate que le guorum est atteint.

M. LEMIRE est désigné(e) secrétaire de séance.

M. le Président expose succinctement l'ordre du jour de la séance.

2024/092: ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Actualisation du tableau des effectifs

RAPPORTEUR: M. GILLET

Il est proposé d'actualiser le tableau des effectifs de la Communauté de Communes de Montesquieu en créant et supprimant des emplois permanents selon les modalités suivantes. Les créations d'emploi s'effectuent à effectif constant :

- Création d'un emploi d'agent de maîtrise : nomination dans le cadre de la promotion interne 2024,
- Création d'un emploi de rédacteur : recrutement par voie de mutation,
- Création d'un emploi d'attaché territorial : besoin de contrat d'une durée de 3 ans. Cet emploi fait l'objet de financements (européens notamment). Il s'agit d'un renouvellement de contrat ; l'agent étant déjà en poste,
- Création d'un emploi d'éducateur de jeunes enfants : besoin de contrat d'une durée de 3 ans. Il s'agit d'un renouvellement de contrat ; l'agent étant déjà en poste,
- Création d'un emploi d'auxiliaire de puériculture de classe normale : besoin de contrat d'une durée de 3 ans. Il s'agit d'un renouvellement de contrat ; l'agent étant déjà en poste,

DATE D'EFFET	GRADE	NOMBRE	FILIÈRE	CATÉGORIE	QUOTITÉ	MOTIF
01/10/2024	Agent de maîtrise	1	Technique	С		Recrutement par voie de promotion interne
01/10/2024	Rédacteur	1	Administrative	В		Recrutement par voie de mutation
01/11/2024	Attaché territorial	1	Administrative	Α	1 35/35 ^{eme}	Besoin de contrat permanent
30/10/2024	Educateur de jeunes enfants	1	Médico-sociale	Α	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	Besoin de contrat permanent
01/01/2025	Auxiliaire de puériculture de classe normale	1	Médico-sociale	В	35/35eille	Besoin de contrat permanent

- Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe suite à une nomination / titularisation dans le cadre de la promotion interne 2024
- Suppression d'un emploi d'attaché territorial suite à la mutation

DATE D'EFFET	GRADE	NOMBRE	FILIÈRE	CATÉGORIE	QUOTITÉ	MOTIF
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	Technique	С	35/35 ^{ème}	Promotion interne
01/10/2024	Attaché territorial	1	Administrative	А	35/35 ^{ème}	Mutation

- Autorise Monsieur le Président à supprimer et à créer les emplois indiqués ci-dessus et l'habilite à effectuer les démarches nécessaires et à signer les pièces correspondantes,
- Prévoit les crédits budgétaires nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.



Jeudi 19 septembre 2024 PROCÈS-VERBAL

2024/093 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Modification des représentants aux commissions thématiques

RAPPORTEUR: M. FATH

Il est proposé de désigner les représentants suivants aux commissions thématiques ci-dessous mentionnées :

1 (COMMISSION JEUNESSE ET CITOYENNETÉ			
COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLÉANTS		
AYGUEMORTE LES GRAVES	Monsieur DUMESNIL	Madame MACKENZIE		
BEAUTIRAN	Madame LAGARDE	Madame QUESSADA		
CABANAC ET VILLAGRAINS	Madame DUCOSSON	Monsieur BEUGIN		
CADAUJAC	Madame LALANDE	Madame VAUZOUR		
CASTRES GIRONDE	Monsieur DURAND	Madame DURAND		
ISLE SAINT GEORGES	Monsieur LEMIRE	Madame COURDURIER		
LA BREDE	Madame BOURRIER	Madame GIPOULOU		
LEOGNAN	Monsieur RICCO	Monsieur HOORELBECK FAGES		
MARTILLAC	Madame BERRUYER	Madame MALLET		
SAINT MEDARD D'EYRANS	Madame COMPAN	Mme GÉRARD		
SAINT MORILLON	Madame GIRARD-DIAZ	Monsieur BARBESSOU		
SAINT SELVE	Monsieur FANJUL	Monsieur AUNOS		
SAUCATS	Madame GIRAUDEAU	Madame POUPON		

1b	COMMISSION VIE ASSOCIATIVE			
COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLÉANTS		
AYGUEMORTE LES GRAVES	Madame PINSON	Madame DELARUE		
BEAUTIRAN	Monsieur BARRÈRE	Madame BOIRET		
CABANAC ET VILLAGRAINS	Monsieur GUIRAUD	Madame DUCOSSON		
CADAUJAC	Monsieur LOUAIL	Madame SAUNIER		
CASTRES GIRONDE	Monsieur DUPUY	Madame PICAUD		
ISLE SAINT GEORGES	Madame JEANTIEU	Monsieur LEMIRE		
LA BREDE	Madame JAULT	Madame BOURRIER		
LEOGNAN	Monsieur GARCIA	Madame VIGUIER		
MARTILLAC	Madame MILLOT	Monsieur SIDAOUI		
SAINT MEDARD D'EYRANS	Monsieur BARROUILHET	Madame LAURONCE		
SAINT MORILLON	Madame GIRARD-DIAZ	Madame BOURGADE		
SAINT SELVE	Monsieur AUNOS	Madame PIEL		
SAUCATS	Madame RASTOLL	Madame CHERGUI		



2 COI	COMMISSION INFRASTRUCTURES ET VOIRIES			
COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLÉANTS		
AYGUEMORTE LES GRAVES	Monsieur GUILLOT	Madame FABRIKEZIS		
BEAUTIRAN	Monsieur BARRÈRE	Monsieur TARTAS		
CABANAC ET VILLAGRAINS	Monsieur GUIRAUD	Madame PAILLER		
CADAUJAC	Monsieur GACHET	Monsieur CHAMARD		
CASTRES GIRONDE	Madame PEREZ	Monsieur DUPA		
ISLE SAINT GEORGES	Monsieur DESGROTTES	Monsieur LALANNE		
LA BREDE	Monsieur FREY	Monsieur CAMI-DEBAT		
LEOGNAN	Monsieur DANGLADE	Monsieur TISSERAND		
MARTILLAC	Monsieur SIDAOUI	Monsieur CARON		
SAINT MEDARD D'EYRANS	Monsieur TAMARELLE	Madame GÉRARD		
SAINT MORILLON	Madame BOURGADE	Madame SIMON CHEYRADE		
SAINT SELVE	Monsieur BORDELAIS	Monsieur FANJUL		
SAUCATS	Monsieur LAROCHE	Monsieur CLÉMENT		

3 COMMIS	COMMISSION TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE			
COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLÉANTS		
AYGUEMORTE LES GRAVES	Madame MACKENZIE	Madame FABRIKEZIS		
BEAUTIRAN	Monsieur SCHMITZ	Madame CABROLIER		
CABANAC ET VILLAGRAINS	Monsieur CLAIR	Monsieur RABEMANANTSOA		
CADAUJAC	Madame LAUDE	Monsieur MONGE		
CASTRES GIRONDE	Madame PEREZ	Madame VALLETON		
ISLE SAINT GEORGES	Monsieur LEMIRE	Madame BONNET		
LA BREDE	Monsieur TESSIER	Madame DUPART		
LEOGNAN	Madame PERPIGNAA GOULARD	Madame HERPE		
MARTILLAC	Madame DARRIET	Monsieur BRUNET		
SAINT MEDARD D'EYRANS	Monsieur VITRAC	Madame GÉRARD		
SAINT MORILLON	Madame BOURGADE	Madame BIGOT		
SAINT SELVE	Madame BURTIN DAUZAN	Monsieur BORDELAIS		
SAUCATS	Madame RASTOLL	Madame BALESDENS		



4	COMMISSION PATRIMOINE BÂTI ET RÉSEAUX				
COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLÉANTS			
AYGUEMORTE LES GRAVES	Monsieur SAINTONY	Monsieur GUILLOT			
BEAUTIRAN	Monsieur NICOL	Monsieur PINTON			
CABANAC ET VILLAGRAINS	6 Monsieur FORÊT	Monsieur CLAIR			
CADAUJAC	Monsieur BEHIER	Monsieur CHAMARD			
CASTRES GIRONDE	Madame PEREZ	Monsieur DUPUY			
ISLE SAINT GEORGES	Monsieur DESGROTTES	Monsieur ORDAX			
LA BREDE	Monsieur GARDEL	Monsieur DELAIS			
LEOGNAN	Madame EYL	Monsieur TISSERAND			
MARTILLAC	Monsieur CARON	Monsieur MIAILHE			
SAINT MEDARD D'EYRANS	Monsieur BARROUILHET	Monsieur BOUYSSOU			
SAINT MORILLON	Madame SIMON CHEYRADE	Mme DA ROS (SECCO)			
SAINT SELVE	Monsieur BORDELAIS	Monsieur PARIS			
SAUCATS	Monsieur DARMÉ	Monsieur DELTEIL			

5 COI	COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE			
COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLÉANTS		
AYGUEMORTE LES GRAVES	Monsieur SAINTONY	Monsieur GODARD		
BEAUTIRAN	Monsieur BARRÈRE	Madame QUESSADA		
CABANAC ET VILLAGRAINS	Monsieur CLAIR	Monsieur RABEMANANTSOA		
CADAUJAC	Monsieur MAYOUKOU	Monsieur ESPAGNON		
CASTRES GIRONDE	Monsieur DURAND	Monsieur DUPA		
ISLE SAINT GEORGES	Monsieur ORDAX	Monsieur LEMIRE		
LA BREDE	Madame BARRON	Madame ALGAYON		
LEOGNAN	Monsieur GARCIA	Madame LABASTHE		
MARTILLAC	Monsieur CLAVERIE	Monsieur ROBINEAU		
SAINT MEDARD D'EYRANS	Madame FARRÉ	Monsieur TAMARELLE		
SAINT MORILLON	Monsieur HEINTZ	Monsieur RÉGNIER		
SAINT SELVE	Monsieur BERCIS	Monsieur CORREIA		
SAUCATS	Monsieur FAURE	Madame BALESDENS		



6 COMMISSION AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME			
COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLÉANTS	
AYGUEMORTE LES GRAVES	Madame FABRIKEZIS	Monsieur GUILLOT	
BEAUTIRAN	Monsieur NICOL	Monsieur BARRÈRE	
CABANAC ET VILLAGRAINS	Monsieur CLAIR	Monsieur RABEMANANTSOA	
CADAUJAC	Monsieur BEHIER	Monsieur BRIAND	
CASTRES GIRONDE	Madame PEREZ	Monsieur MAUPAS	
ISLE SAINT GEORGES	Madame LAPLAGNE	Monsieur LEMIRE	
LA BREDE	Madame DUPART	Monsieur TESSIER	
LEOGNAN	Monsieur DUPUY	Madame VIGUIER	
MARTILLAC	Madame DARRIET	Monsieur CLAVERIE	
SAINT MEDARD D'EYRANS	Monsieur CHEVALIER	Monsieur BARROUILHET	
SAINT MORILLON	Madame SIMON CHEYRADE	Monsieur CULLERIER	
SAINT SELVE	Monsieur AUNOS	Monsieur MORENO	
SAUCATS	Monsieur SAIGHI	Monsieur LAROCHE	

7 COM	7 COMMISSION SOLIDARITÉS ET PETITE ENFANCE			
COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLÉANTS		
AYGUEMORTE LES GRAVES	Madame BERNARDES RAMOS	Madame TALABOT		
BEAUTIRAN	Madame BOIRET	Madame LAGARDE		
CABANAC ET VILLAGRAINS	Madame KATSAMANTOU (FREMY)	Monsieur RABEMANANTSOA		
CADAUJAC	Madame BOURROUSSE	Madame DIGUET		
CASTRES GIRONDE	Madame PEREZ	Madame DURAND		
ISLE SAINT GEORGES	Madame DAUBANES	Monsieur NAPIAS		
LA BREDE	Madame BOURRIER	Madame GIPOULOU		
LEOGNAN	Madame PRÉVOTEAU	Madame RIGAUT		
MARTILLAC	Madame LIBREAU	Madame ROUZIER-TOUSSAIN		
SAINT MEDARD D'EYRANS	Madame SABY	Madame HALLOUCHE		
SAINT MORILLON	Monsieur BARBESSOU	Madame GIRARD-DIAZ		
SAINT SELVE	Madame BURTIN DAUZAN	Monsieur AUNOS		
SAUCATS	Monsieur CLÉMENT	Madame POUPON		



8 COMMISSION GESTION DES DÉCHETS			
COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLÉANTS	
AYGUEMORTE LES GRAVES	Monsieur GODARD	Madame FABRIKEZIS	
BEAUTIRAN	Monsieur BARRÈRE	Monsieur TARTAS	
CABANAC ET VILLAGRAINS	Monsieur CLAIR	Monsieur GUIRAUD	
CADAUJAC	Monsieur MONGE	Madame LAUDE	
CASTRES GIRONDE	Monsieur DURAND	Madame DURAND	
ISLE SAINT GEORGES	Monsieur LALANNE	Monsieur DESGROTTES	
LA BREDE	Monsieur FREY	Madame ALGAYON	
LEOGNAN	Madame BONNETOT	Monsieur CABROL	
MARTILLAC	Monsieur CLAVERIE	Monsieur MIAILHE	
SAINT MEDARD D'EYRANS	Monsieur BERLAND	Monsieur CHEVALIER	
SAINT MORILLON	Monsieur LAMBEL	Madame BOURGADE	
SAINT SELVE	Madame BURTIN DAUZAN	Monsieur MORENO	
SAUCATS	Madame GIRAUDEAU	Monsieur LAROCHE	

8b COMMISSION RÉGIMES HYDRAULIQUES					
COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLÉANTS			
AYGUEMORTE LES GRAVES	Madame FABRIKEZIS	Madame PINSON			
BEAUTIRAN	Monsieur BARRÈRE	Monsieur TARTAS			
CABANAC ET VILLAGRAINS	Monsieur GUIRAUD	Monsieur CLAIR			
CADAUJAC	Monsieur RIDET	Monsieur MONGE			
CASTRES GIRONDE	Monsieur DURAND	Madame DURAND			
ISLE SAINT GEORGES	Monsieur LALANNE	Monsieur DUPOUY			
LA BREDE	Monsieur FREY	Monsieur GRAVELINES			
LEOGNAN	Monsieur EVENE	Madame PERPIGNAA GOULARD			
MARTILLAC	Monsieur CLAVERIE	Monsieur MIAILHE			
SAINT MEDARD D'EYRANS	Monsieur BERLAND	Monsieur CHEVALIER			
SAINT MORILLON	Madame SIMON CHEYRADE	Madame SACCON			
SAINT SELVE	Monsieur BORDELAIS	Madame BURTIN DAUZAN			
SAUCATS	Monsieur LAROCHE	Monsieur PLACÉ			



Jeudi 19 septembre 2024

PROCÈS-VERBAL

9 COMMISSION FINANCES				
COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLÉANTS		
AYGUEMORTE LES GRAVES	Madame TALABOT	Madame FABRIKEZIS		
BEAUTIRAN	Monsieur BARRÈRE	Madame QUESSADA		
CABANAC ET VILLAGRAINS	Monsieur CLAIR	Monsieur NEVOT		
CADAUJAC	Madame SAUNIER	Madame SAVARY		
CASTRES GIRONDE	Monsieur DURAND	Monsieur MAUPAS		
ISLE SAINT GEORGES	Madame LEMIRE	Madame BONNET		
LA BREDE	Madame SOUBELET	Monsieur COULARDEAU		
LEOGNAN	Monsieur GUINOT	Monsieur POINTET		
MARTILLAC	Monsieur CLAVERIE	Monsieur DELPECH		
SAINT MEDARD D'EYRANS	Monsieur TAMARELLE	Madame DOMINGO		
SAINT MORILLON	Monsieur HEINTZ	Madame FERNANDEZ		
SAINT SELVE	Monsieur BORDELAIS	Madame BÉTENCOURT		
SAUCATS	Monsieur SAIGHI	HI Madame PELLEVRAULT		

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide de la participation aux commissions ci-dessus mentionnées,
- Décide de la participation aux commissions des représentants désignés,
- Confie le soin au Président de la Communauté de communes d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles à l'exécution de la présente délibération.

2024/094 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Modification des représentants à la Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA)

RAPPORTEUR: M. FATH

La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) a été rendue obligatoire par la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées, pour les communes et les structures intercommunales de plus de 5 000 habitants compétentes en matière de transport ou d'aménagement du territoire.

Il précise que cette commission, dont la création figure parmi les mesures à prendre pour améliorer l'accessibilité aux espaces publics et au cadre bâti, détient, dans le cadre des compétences propres à la Communauté de Communes, les attributions suivantes :

- l'établissement d'un plan d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports et de propositions de nature à améliorer l'accessibilité existant,
- l'organisation d'un recensement de l'offre de logements accessibles.

Cette commission est composée :

- d'un représentant par commune membre de la Communauté de Communes,
- des représentants des associations départementales de personnes handicapées, des associations de commerçants et d'entrepreneurs,
- des représentants des offices HLM en qualité de personnes ressources.



Jeudi 19 septembre 2024 PROCÈS-VERBAL

Il est proposé d'actualiser la liste des représentants à la Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA) selon le tableau ci-dessous :

Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA)			
Communes	Membres		
Ayguemorte les Graves	Monsieur SAINTONY		
Beautiran	Monsieur TARTAS		
Cabanac et Villagrains	Madame KATSAMANTOU		
Cadaujac	Monsieur GACHET		
Castres Gironde	Madame PEREZ		
Isle Saint Georges	Madame JEANTIEU		
La Brède	Madame MATHIEU		
Léognan	Monsieur BARBAN		
Martillac	Monsieur SIDAOUI		
Saint Médard d'Eyrans	Madame GÉRARD		
Saint Morillon	Madame SIMON CHEYRADE		
Saint Selve	Monsieur BORDELAIS		
Saucats	Madame CHERGUI		

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve la composition de la commission intercommunale d'accessibilité dans les conditions définies ci-dessus,
- Confie le soin au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles à l'exécution de la présente délibération.

2024/095 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Modification des représentants au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)

RAPPORTEUR: M. FATH

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance exerce ses compétences dans les conditions prévues par la législation et la règlementation en vigueur.

Présidé de droit par le Président de l'EPCI (ou son représentant), le CISPD comprend :

- le Préfet et le Procureur de la République (ou leurs représentants),
- les maires (ou leurs représentants), des communes membres de l'EPCI,
- le Président du Conseil Départemental (ou son représentant),
- des représentants des services de l'État désignés par le Préfet,
- des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques désignés par le Président du CISPD, après accord des responsables des organismes dont ils relèvent.

En tant que de besoin et selon les particularités locales, des présidents des EPCI intéressés ainsi que des personnes qualifiées peuvent être associés aux travaux du CISPD.



Jeudi 19 septembre 2024 PROCÈS-VERBAL

Il est proposé d'actualiser la liste des représentants au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) selon le tableau ci-dessous :

Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)			
Communes	Membres		
Ayguemorte les Graves	Monsieur BIENSAN		
Beautiran	Madame LAGARDE		
Cabanac et Villagrains	Monsieur FORÊT		
Cadaujac	Madame LALANDE		
Castres Gironde	Monsieur DURAND		
Isle Saint Georges	Madame COURDURIER		
La Brède	Monsieur FREY		
Léognan	Madame LABASTHE		
Martillac	Monsieur SIDAOUI		
Saint Médard d'Eyrans	Monsieur TAMARELLE		
Saint Morillon	Madame BOURGADE		
Saint Selve	Madame BURTIN DAUZAN		
Saucats	Madame TICHANÉ		

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve la composition du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) dans les conditions définies ci-dessus,
- Confie le soin au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles à l'exécution de la présente délibération.

2024/096 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Modification des représentants au Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Montesquieu

RAPPORTEUR: M. FATH

En 2005, la Communauté de Communes de Montesquieu a créé l'Office de Tourisme de Montesquieu.

Comme le prévoient ses statuts, l'Office du Tourisme de Montesquieu est administré par un Comité de Direction de 21 membres dont 13 (titulaires et suppléants) conseillers(ères) communautaires, étant entendu que le Président de la Communauté de Communes est membre de droit du Comité de Direction.

A cela, s'ajoutent 8 membres (titulaires et suppléants) représentant les associations ou organisations locales intéressées au tourisme (associations chargées de l'animation touristique). Comme déterminé dans les statuts de l'Office de Tourisme, ces professionnels sont désignés selon la procédure suivante :

Le Président de la Communauté de Communes de Montesquieu, procède par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à la consultation des professionnels et organismes locaux intéressés par le tourisme. Faute de réponse dans un délai de trente jours, à compter de la réception de la lettre, le Conseil Communautaire désignera les représentants de ces professionnels et associations et le nom d'un suppléant pour chacun d'eux. Leurs fonctions prennent fin lors du renouvellement du Conseil Communautaire.



Jeudi 19 septembre 2024 PROCÈS-VERBAL

Les attributions du Comité de Direction :

- Le Comité de Direction délibère sur toutes les questions liées au fonctionnement et à l'activité de l'Office de Tourisme, et notamment :
- l'organisation générale des fonctions de l'Office de Tourisme
- les conditions générales de passation des contrats, des conventions et des marchés
- le budget de l'Office de Tourisme
- le rapport annuel d'activité et le compte financier de l'exercice écoulé
- la fixation des effectifs minimums du personnel et le tarif de leurs rémunérations
- les questions qui lui sont soumises pour avis par le Conseil communautaire

Il est proposé d'actualiser la liste des représentants du Conseil communautaire au Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Montesquieu selon le tableau ci-dessous :

Commune	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Ayguemorte les Graves	Madame TALABOT	Madame BRINBOEUF-DULARY
Beautiran	Madame LAGARDE	Monsieur NICOL
Cabanac et Villagrains	Madame DUCOSSON	Madame PELTIER
Cadaujac	Madame LALANDE	Madame VAUZOUR
Castres Gironde	Monsieur DUPUY	Madame MOINET
Isle Saint Georges	Monsieur LEMIRE	Monsieur MARRAUD DES GROTTES
La Brède	Monsieur COUTOU	Monsieur GARDEL
Léognan	Madame PERPIGNAA-GOULARD	Madame VABRE
Martillac	Monsieur CLAVERIE	Madame LIBREAU
Saint Médard d'Eyrans	Monsieur TAMARELLE	Madame COMPAN
Saint Morillon	Madame BOURGADE	Madame DIAZ
Saint Selve	Madame BURTIN DAUZAN	Monsieur AUNOS
Saucats	Monsieur CLÉMENT	Madame ARTOLA

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Désigne les conseillers(ères) communautaire ci-dessus pour représenter la Communauté de Communes de Montesquieu au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Montesquieu,
- Engage la procédure de consultation des professionnels,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.

2024/097 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Fonds de concours pour la sauvegarde et la rénovation du patrimoine exceptionnel – commune de La Brède

RAPPORTEUR: M. FATH

La Communauté de Communes a mis en place un fonds de concours pour la sauvegarde et la restauration du patrimoine exceptionnel des communes du territoire.

Il est prévu que les communes financent des projets de sauvegarde et rénovation du patrimoine local et sollicitent la CCM pour obtenir jusqu'à 30 % avec un plafond de subvention de 30 000 €, déduction faite des autres subventions.



Jeudi 19 septembre 2024

PROCÈS-VERBAL

La commune de La Brède a pour projet la restauration des sept tableaux de l'Apostolado de l'église Saint Jean d'Etampes sur son territoire. Elle a confié la conduite de cette restauration à des restaurateurs d'art agréés par la DRAC.

Les travaux d'un montant de 41 314 € TTC, sont subventionnés à hauteur de 10 330 € TTC par la DRAC, soit 25%, et de 18 052 € TTC par le mécénat, soit 44%.

Le reste à charge pour la commune représente 12 932 € TTC. La commune de La Brède sollicite la participation de la CCM via le fonds de concours à hauteur de 30 % de ce montant restant, soit la somme de 3 880 € TTC.

Restauration de 7 tableaux de l'Apostolado de l'église St Jean d'Etampes Commune de La Brède				
Coût prévisionnel TTC	Nature du financement	Financeurs	Taux de financement	Montant TTC
41 314 €	Mécénat	Privé	44%	18 052 €
	Aide publique	DRAC	25%	10 330 €
	Aide publique	CCM	30%* de 12 932 € TTC	3 880 €
	Autofinancement	Commune	22%	9 052 €
41 314 €				41 314 €

^{*}du montant restant, déduction faite des autres subventions

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve le versement d'un fonds de concours à la commune de La Brède pour un montant de 3 880 € TTC pour la restauration des sept tableaux de l'Apostolado de l'église Saint Jean d'Etampes,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget afférent,
- Autorise le Président à signer la convention annexée et à mener toutes les actions utiles à la réalisation de la présente délibération.

2024/098: FINANCES - Approbation d'une créance éteinte

RAPPORTEUR: M. FATH

Contrairement aux admissions en non-valeur, une créance éteinte est irrécouvrable. La dette est totalement effacée. A l'inverse, les admissions en non-valeur peuvent être récupérées si un jour la solvabilité du débiteur s'améliore.

Par conséquent, il convient de régulariser les comptes de la collectivité en autorisant l'abandon des créances d'un montant de 1 224,00 €.

- Autorise l'abandon des créances de 1 224,00 € pour la société concernée,
- Demande à Madame la Trésorière de Castres-Gironde, comptable de la collectivité, de procéder à toutes les démarches administratives nécessaires,
- Autorise Monsieur le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



Jeudi 19 septembre 2024

PROCÈS-VERBAL

2024/099 : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - Organisation de la compétence « PLU » sur le territoire de la CCM : proposition de groupe de travail

RAPPORTEUR: M. AULANIER

Contexte

L'organisation actuelle de la compétence « urbanisme » sur le territoire Montesquieu renvoie à une multiplicité d'acteurs, de documents de planification et outils d'urbanisme.

- En matière de planification territoriale : 12 plans locaux d'urbanisme (PLU) communaux et une commune sous règlement national d'urbanisme (RNU) à l'échelle communale ; un SCOT à l'échelle de l'aire métropolitaine bordelaise ; un SRADDET à l'échelle régionale ; divers documents cadres (PPPRI, SRC, SDAGE) réalisés par l'État, etc.
- En matière d'aménagement et urbanisme opérationnel, les communes sont compétentes en matière de division foncière, lotissement, ZAC, ZAD, Droit de préemption, etc. La CCM est compétente en matière d'aménagement économique.
- En matière d'urbanisme réglementaire, la commune de Cadaujac a délégué son instruction ADS au SDEEG, la commune de La Brède assure son instruction ADS en régie, la commune d'Isle-Saint-Georges est instruite par les services de l'État puisque sous RNU, les 10 autres communes du territoire sont adhérentes au service commun ADS CCM.

Cadre juridique

Pour rappel, la loi ALUR de 2014 prévoit le transfert de la compétence « documents d'urbanisme » des communes à l'intercommunalité sauf décision contraire des communes (dispositif dit de « minorité de blocage »), ce qui a été le cas à la CCM au début de ce mandat début 2021.

Le cadre législatif a fortement évolué depuis 2021 concernant la compétence « documents d'urbanisme », justifiant de requestionner le partage des rôles entre les communes et l'EPCI en matière de planification locale. Les différentes lois récentes sont venues confortées cette évolution, positionnant le PLU comme un document essentiel en matière d'aménagement, soumis à de fortes évolutions réglementaires. L'évolution du cadre juridique renforce les obligations de compatibilité avec les documents supérieurs (SRADDET, SCOT), d'évolution et d'évaluation des PLU, requestionnant de fait l'exercice de la planification locale à l'échelle communale.

- La loi ALUR du 24 mars 2014 est venue en premier lieu préciser les modalités du transfert de compétence en matière de documents d'urbanisme entre l'EPCI et la commune. Les articles L5214-16 et L5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précisent ainsi les compétences d'une communauté de communes en matière d'aménagement de l'espace de la manière suivante :
- \ll I. La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :
- 1° Aménagement de l'espace : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité ».
- L'article 17 de la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 est venue par la suite renforcer la participation des communes et conforter le rôle des maires dans les procédures d'élaboration et d'évolution des PLU intercommunaux.
- La loi « Climat et résilience » du 22 août 2021 a notamment instauré la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette (ZAN), imposant de fait une logique de sobriété foncière dans les stratégies d'aménagement et développement inscrites dans les PLU, une nécessité d'observation territoriale, notamment foncière, l'obligation d'un bilan triennal de la consommation foncière pour les collectivités compétentes en matière de PLU, l'obligation d'actualiser les PLU tous les 6 ans (au lieu de 9 ans) au regard des zones ouvertes à l'urbanisation.



Jeudi 19 septembre 2024

PROCÈS-VERBAL

- La loi « APER » du 10 mars 2023 a défini le principe d'élaboration des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR) dans les documents d'urbanisme. Les collectivités compétentes ont l'obligation de réviser les ZAEnR tous les 5 ans dans les PLU.
- La loi « ZAN » 20 juillet 2023 est venu préciser la mise en œuvre des objectifs du ZAN. Elle définit de nouveaux outils d'urbanisme pour atteindre les objectifs du ZAN, instaure une conférence régionale du ZAN, définit les projets « PENE » (d'intérêts nationaux), crée une commission Régionale de conciliation du ZAN, offre une garantie rurale du ZAN.

Enjeux pour le territoire

Les enjeux pour le territoire de la communauté de communes de Montesquieu sont donc multiples, tant au niveau de la stratégie d'aménagement, de la gestion des documents d'urbanisme que des actions d'urbanisme opérationnel ou réglementaire (ADS).

Il apparait nécessaire d'affirmer un projet commun d'aménagement du territoire cohérent à l'échelle de la CCM, partagé et coconstruit par l'ensemble des communes, pour conserver un développement maitrisé et équilibré et garant d'une cohésion territoriale. Il est également nécessaire de pouvoir être en mesure d'assumer, si nécessaire justifier, le projet de territoire auprès des instances supra-communautaires (SCOT, Région, État, etc.) selon une logique de compatibilité ou de contentieux. La fragilité juridique des PLU au regard des indicateurs du SCOT, définis à l'échelle des EPCI, et les risque de contentieux et de blocage des PLU est un élément majeur à anticiper.

En outre les lois « ZAN » et la modification du SCOT en cours impliquent de définir et maitriser une trajectoire de consommation foncière fortement restrictive pour chaque PLU. Une traduction arithmétique des objectifs du ZAN à l'échelle des PLU de chaque commune pourrait amener un risque de désorganisation spatiale du territoire, au détriment d'une solidarité et d'une cohésion territoriale favorisant l'émergence de projets d'intérêt communautaire (exemples : lycée, zones d'activité économique, etc.) et la réalisation des projets communaux.

Depuis le début du mandat, plusieurs stratégies communautaires structurantes ont été élaborées et portées par la CCM en lien avec les communes :

- charte d'aménagement commercial et artisanal,
- · plan climat air énergie territorial,
- plan de mobilité,
- programme local de l'habitat,
- conventions GEMAPI avec les communes, etc.,

afin de coordonner les politiques publiques du territoire (Habitat, Développement économique, Mobilité, Environnement, Infrastructures & équipements).

Cependant, ces stratégies ont toutes une portée mesurée en l'absence de PLU intercommunal, puisque non prescriptives. Leur intégration au sein des 12 PLU est limitée, puisque ces derniers n'ont pas tous les mêmes temporalités et objectifs.

La gestion du document d'urbanisme devient également plus complexe pour la collectivité compétente, plus coûteuse, nécessitant une ingénierie adaptée au regard des obligations accrues pour les PLU (observation, évaluation régulière, adaptation des PLU, compatibilité avec les normes supérieures, intégration de la trajectoire ZAN, etc.).

Enfin, la gestion de l'urbanisme opérationnel et/ou réglementaire (ADS) est également plus complexe du fait de l'obsolescence de certains PLU en vigueur. L'instruction ADS doit également composer avec plusieurs PLU opposables, évoluant avec des temporalités différentes et utilisant des outils non harmonisés, ce qui limite les économies d'échelle permises par la mutualisation via un service instructeur commun.



Jeudi 19 septembre 2024 PROCÈS-VERBAL

Lancement d'un groupe de travail sur l'organisation de la compétence « PLU »

Pour répondre à l'ensemble de ces enjeux d'aménagement du territoire et préparer collégialement une future prise de décision, il est proposé à l'ensemble des communes du territoire de participer à un groupe de travail « organisation de la compétence PLU ». Ce dernier devra répondre aux **objectifs** :

- Aider à la décision politique concernant l'organisation de la compétence PLU / PLUI
- Co-construire et évaluer avec l'ensemble des communes 2 scénarios possibles :
 - PLU maintenus à l'échelle communale
 - PLU transféré à l'échelle intercommunale
- Identifier les conditions de faisabilité et de réussite / feuille de route d'un transfert de compétence PLU / PLUI selon plusieurs étapes
 - Partage politique
 - Définition d'un calendrier de travail
 - Identification de l'ingénierie territoriale à solliciter
 - Déclinaison des procédures réglementaires concernées par la démarche

La composition du groupe de travail se déclinerait selon 2 formats :

- Politique : réunissant les maires des communes et/ou leur représentants désignés, le Président et les Vice-Présidents de la CCM
- Technique (préparatoire au groupe de travail « élus ») : réunissant les DGS des communes, le DGA Aménagement Développement Transition CCM, le Responsable Pôle Aménagement CCM ; selon les sujets et besoins l'ingénierie des communes et de la CCM et partenaires extérieurs (AURBA, SCOT, CAUE, Etat, Département, autres territoires, etc.).

Le format du groupe de travail serait d'une réunion par trimestre (à adapter si besoin).

La méthode de travail se déclinerait suivant les principes suivants :

- Co-construire des scénarios et leur évaluation avec l'ensemble des communes et la CCM
- Une démarche volontaire et organisée avec les moyens internes de la CCM et des communes
- · Lancement du groupe de travail après délibération de principe lors du conseil communautaire

Le groupe de travail serait sollicité selon 3 axes de travail :

- 1. Le projet d'aménagement du territoire
- 2. La gouvernance à construire
- 3. L'ingénierie et l'organisation humaine et financière de la compétence

Calendrier prévisionnel

- Septembre/octobre 2024 : Délibération sur le principe de lancement d'un groupe de travail sur l'organisation de la compétence PLU
- Le cas échéant, Octobre 2024 début 2026 : Groupes de travail réflexion PLU (1 réunion par trimestre)
- Début 2026 : Restitution des propositions du Groupe de travail PLU selon les 2 scénarios possibles
 PLU maintenus à l'échelle communale ou PLU transféré à l'échelle intercommunale



Jeudi 19 septembre 2024

PROCÈS-VERBAL

N.B.: En cas de transfert de la compétence, deux phases seront ensuite à prévoir à court/moyen terme : dans une première phase, poursuite des PLU communaux en vigueur et des procédures associés sous la maitrise d'ouvrage de l'EPCI ; dans une deuxième phase, après élaboration d'un PLU intercommunal en concertation avec les communes, entrée en vigueur de celui-ci en remplacement des PLU antérieurs.

Le Conseil Communautaire à la majorité absolue des suffrages exprimés 30 voix pour, 1 voix contre (Mme GIRAUDEAU), 11 abstentions (Mme BOURROUSSE, M. CLAIR, M. CLAVERIE, Mme DUCOSSON, M. DURAND, M. GACHET, M. GAZEAU, Mme LIBREAU, M. MONGE, Mme PEREZ, Mme SAUNIER) :

• Approuve le principe de lancer un groupe de travail afin de co-construire et évaluer avec l'ensemble des communes l'organisation de la compétence « PLU » sur le territoire Montesquieu.

Selon M. AULANIER, le fait que la Communauté de communes de Montesquieu ne dispose pas d'un PLUi l'empêche de mutualiser les besoins et les ressources au niveau du territoire intercommunal. Le cadre juridique actuel représente une véritable charge pesant sur les communes, qui ne disposent pas des ressources nécessaires au traitement de celles-ci.

Par ailleurs, M. AULANIER rappelle qu'au niveau communautaire, nous disposons de plusieurs outils (PCAET, plan de mobilité simplifié, PLH, etc.) qui définissent l'aménagement et les politiques publiques sur notre territoire dans des domaines variés (habitat, environnement, infrastructure et équipement).

Dans la perspective du nouveau mandat, la mise en place d'un groupe de travail est proposée après délibération du Conseil Communautaire selon les axes de travail décrits. Il s'agit d'une démarche volontaire, portée par les moyens internes de la CCM. Le groupe de travail pourra procéder à des restitutions à compter du début de l'année 2026.

- M. le Président note que les enjeux financiers et d'ingénierie liés au PLU pesant sur les communes sont extrêmement lourds et il rappelle également que le risque contentieux en la matière est élevé. Il insiste sur la nécessité d'objectiver la prise de la décision publique concernant ce sujet. Les nouveaux élus pourront se fonder sur ce travail objectif et rationnel pour la prise de décision.
- M. CLAIR commente le calendrier prévisionnel et souligne la prudence qui incombe aux conseillers communautaires sur la temporalité du vote des délibérations en la matière. M. le Président exprime son accord avec l'affirmation de M. CLAIR et clarifie le sens de la délibération.
- M. DUFRANC attire l'attention des conseillers sur l'importance de disposer d'une cohérence en matière d'aménagement au niveau de l'intercommunalité.

2024/100 : TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET GESTION DES DÉCHETS - Renouvellement d'un groupement de commandes pour la revente des matériaux issus des collectes sélectives et des déchèteries - années 2025-2026-2027

RAPPORTEUR: M. LEMIRE

Les contrats signés par la CCM concernant la revente des matériaux issus des collectes sélectives en porte à porte ou en apports volontaires (en déchetteries) arrivent à échéance au 31 décembre 2024.

Considérant que la mutualisation de la revente de ces matériaux permet la massification des tonnages et pourrait conduire à de meilleurs prix de reprise, il est opportun pour cela de constituer un groupement avec d'autres collectivités et d'établir une convention pour en définir les modalités de fonctionnement (fixer les rôles et les obligations de chaque membre signataire afin d'engager une consultation commune).

Le groupement de revente permet à chaque collectivité d'y adhérer pour tout ou partie des matériaux recyclables.

La Convention constitutive du groupement sera effective à compter du 1^{er} janvier 2025 et prendra fin le 31 décembre 2027. Cette convention prévoit la constitution d'une Commission d'Attribution (1 membre + 1 suppléant par collectivité adhérente) dont les membres sont élus parmi les délégués de chaque adhérent au groupement.



Jeudi 19 septembre 2024 PROCÈS-VERBAL

Les délégués désignés sont :

titulaire : Monsieur LEMIREsuppléant : Monsieur TAMARELLE

Les crédits nécessaires aux frais de fonctionnement du groupement de revente représentent un montant de 4000 € (quatre mille euros) annuels à verser au coordinateur du groupement. Ces 4000 € seront proratisés entre les collectivités en fonction de leur population INSEE.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer tous les documents afférents au renouvellement de ce groupement de revente des matériaux recyclables (convention constitutive, contrat(s) de revente résultant des décisions de la commission d'attribution),
- Nomme l'USTOM, coordonnateur pour qu'à ce titre il puisse engager les consultations nécessaires pour le compte de toutes les collectivités adhérentes du groupement de revente,
- Mutualise dans le cadre du groupement, la revente de l'ensemble des matériaux suivants : tous les emballages ménagers recyclables collectés en porte à porte dans le cadre de la collecte sélective, les produits de déchèterie suivants : ferrailles, les papiers (journaux-revues-magazines, gros de magasin, papiers graphiques et toutes sortes valorisables) et cartons et le bois,
- Procède à l'élection de Monsieur LEMIRE en tant que titulaire et Monsieur TAMARELLE en tant que suppléant à la commission d'attribution et au comité de suivi,
- Inscrit au budget les dépenses et recettes liées à la revente des matériaux.

2024/101: MARCHÉS PUBLICS - Avenant 02 au marché public n°21-1100 lot 01 - Exploitation des déchèteries – accueil des usagers, gardiennage et entretien des déchèteries

RAPPORTEUR: M. LEMIRE

Le marché 21-1101 « Accueil des usagers, gardiennage et entretien des déchèteries » a été attribué et notifié à la société COVED située ZAC du pays de Podensac – 33 720 ILLATS – Siret : 343 403 531 02858 – pour une durée totale de 4 ans à compter du 01^{er} octobre 2021 (échéance au 30/09/2025) et pour un montant global et forfaitaire de 1 277 070,92 € TTC et aux prix unitaires du bordereau de prix pour des prestations occasionnelles,

L'avenant 01 a été conclu avec la société COVED en vue de modifier les horaires des déchèteries, pour un montant de 279 988,80 € HT soit 295 388,18 € TTC sur la durée du marché,

Suite à la mise en service de la plateforme de réception des déchets verts de la déchèterie de Léognan, il est nécessaire de procéder à des ajustements contractuels dus à l'évolution des modalités de chargement des bennes : en effet, le dépôt au sol engendre des opérations de mise en tas et de chargement par des engins spécifiques.

L'avenant 02 s'élève à 45 624,00 € HT (période du 01/10/2024 au 30/09/2025) soit 48 133,32 TTC (DPGF).

A cela s'ajoute un montant unitaire de 100 € HT par chargement de benne ; le nombre de rotations est estimé à 600 soit un montant estimatif sur 12 mois de 60 000 € HT (63 300 € TTC).

Le montant du marché initial passe de 1 210 493,76 € HT à 1 536 106,56 € HT soit 1 620 592,42 € TTC (DPGF).

- Décide d'accepter la proposition d'avenant n°2 pour le marché public n°21-1101,
- Autorise Monsieur le Président, à signer l'avenant au marché public,
- Prévoit les crédits au budget afférent.



Jeudi 19 septembre 2024

PROCÈS-VERBAL

2024/102 : MARCHÉS PUBLICS - Avenant 01 au marché public n°23-4100 - Location de modulaires pour le relogement provisoire des services de la Communauté de Communes de Montesquieu

RAPPORTEUR: M. FATH

La société ALGECO – 12 chemin de la Grange – 33 650 MARTILLAC -Siret 685 550 659 00179, est titulaire du marché 23-4100 conclu pour un montant global et forfaitaire sur 24 mois de 380 450,48 € TTC (études, montage et démontage) et un prix de location (sur BPU) de 12 647,85 € TTC/mois.

L'avenant proposé est de 33 406,44 € HT soit 40 087,73 € TTC (prestations de la DPGF). Pour les prestations sur BPU (forfait mensuel de location) le montant de la location est augmenté de 73.09 € HT (87,71 € TTC) par mois.

Le montant maximum du marché pour les prestations sur BPU est augmenté de 15 000 € HT par période de 12 mois.

Le montant du marché pour les prestations de la DPGF s'élève à 350 448,51 €HT soit 420 538,21 € TTC après avenant ; le montant maximum du marché pour les prestations sur BPU s'élève à 256 000 € HT sur la période initiale de 24 mois et à 128 000 HT pour la période de reconduction.

L'augmentation du marché après avenant est de 11.95 % par rapport au marché initial.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide d'accepter la proposition d'avenant au marché signé avec la société ALGECO 12 Chemin de la Grange – 33650 MARTILLAC,
- Autorise Monsieur le Président, à signer l'avenant au marché public,
- Prévoit les crédits au budget afférent.

2024/103 : ENVIRONNEMENT - Acquisition de parcelle - SCEA Philibert Perrin - Aménagements curatifs Breyra et Cordon d'Or

RAPPORTEUR: M. LEMIRE

Dans le cadre de l'obtention des autorisations administratives pour la réalisation d'aménagements sur le Breyra permettant de prévenir le risque inondation sur la commune de Martillac, les services de l'État imposent à la collectivité d'avoir la maîtrise des emprises foncières qui accueilleront les ouvrages.

L'aménagement prévu sur la parcelle consiste en la création d'un bassin écrêteur. Cette opération a pour objectif de réduire le risque inondation sur la zone urbanisée de Martillac en aval, lors d'épisodes pluvieux, en stockant et régulant le flux hydraulique venant alimenter un affluent du Breyra.

Ce projet s'inscrit dans un programme de travaux sur l'ensemble du bassin versant du Breyra intégré à la Déclaration d'Intérêt Générale relative à la gestion des cours d'eaux du 14 juin 2018, renouvelée par arrêté préfectoral le 13 avril 2023.

Ainsi, après négociation avec le propriétaire, la SCEA PHILIBERT PERRIN, représentée par Monsieur Philibert PERRIN en qualité de dirigeant, celle-ci a accepté de vendre le terrain concerné par les travaux au prix de 63 024 €.

Le terrain faisant l'objet de l'acquisition est cadastré section D n°1216 (détaché par DA 274 0001294 de la parcelle section D n°1089). La parcelle est située Avenue du Site Montesquieu sur la commune de MARTILLAC et possède une contenance de 4 848 m².

Afin de permettre l'accès à la parcelle, la SCEA PHILIBERT PERRIN concède à la CCM une servitude de passage réelle et perpétuelle à titre gratuit sur la parcelle restant sa propriété après division. Cette servitude s'exercera sur la parcelle section D n°1215 (détachée par DA 274 0001294 de la parcelle section D n°1089) dénommée « Fonds Servant » et permettra l'accès à la parcelle section D n°1216 (détachée par DA 274 0001294 de la parcelle section D n°1089), dénommée « Fonds Dominants » depuis la RD109 (Avenue du Site de Montesquieu). Cette servitude est matérialisée sur le plan ci-joint annexé.



Jeudi 19 septembre 2024 PROCÈS-VERBAL

L'achat sera effectué à condition que la CCM obtienne les autorisations environnementales nécessaires pour réaliser les travaux, délivrées par l'autorité administrative compétente.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide d'acquérir la parcelle appartenant à la SCEA PHILIBERT PERRIN sur la commune de MARTILLAC cadastrée section D n°1216 possédant une contenance de 4 848 m² (détaché par DA 274 0001294 de la parcelle section D n°1089),
- Constitue une servitude de passage sur la parcelle D n°1215 (détachée par DA 274 0001294 de la parcelle section D n°1089) permettant l'accès à la parcelle section D n°1216 (détachée par DA 274 0001294 de la parcelle section D n°1089) depuis la RD109,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à mener toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération, notamment signer le compromis de vente, l'acte authentique de vente, la constitution de servitude ainsi que tous actes et documents afférents à la conclusion de cette acquisition, ou qui en seraient la suite et/ou la conséquence,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget afférent.

2024/104: CULTURE ET JEUNESSE - Festival Méli Mélo - édition 2025

RAPPORTEUR: Mme BURTIN-DAUZAN

LE FESTIVAL MÉLI MÉLO 2025

Depuis 16 ans, la Communauté de Communes de Montesquieu s'inscrit dans la programmation du festival de marionnettes et formes animées « *Méli-Mélo* » en accueillant sur son territoire des spectacles marionnettes pour le jeune public, les adolescents et les familles.

Cet événement est organisé par les communes de Cestas et de Canéjan, en partenariat avec la CCM et les communes volontaires de notre territoire. La 25ème édition du festival se déroulera du 4 au 14 février 2025.

La Communauté de Communes de Montesquieu prend en charge les séances pour les établissements scolaires et les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) lorsqu'une commune accueille un spectacle en séance tout public. Ces séances sont gratuites pour ces structures et les écoles concernées.

Des spectacles sont également programmés pour les multi-accueils du territoire.

Afin d'accueillir dans de bonnes conditions techniques les compagnies et les artistes, il est fait appel aux services d'un régisseur technique.

L'ensemble des éléments cités ci-dessus fait l'objet d'une convention entre la Communauté de Communes de Montesquieu et la commune de CANÉJAN, annexée à la présente délibération.



Jeudi 19 septembre 2024 PROCÈS-VERBAL

Les spectacles

Pour le festival 2024, il est proposé de prendre en charge les montants des représentations suivantes incluant les droits d'auteurs et les frais de déplacements et d'hébergements des artistes :

Spectacle	Compagnie	Dates prévisionnelles	Lieu	Structure	Coût
Mon oeil	Cie l'Aurore	27,28,29 janvier	Multi-accueils	Multi-accueils	4 363,80 €
Terre!	Cie les lubies	6 février	Saint-Médard- d'Eyrans	Scolaire	979,20 €
Englouti	Cie HEL	7 février	Beautiran	Scolaire	1 156,80 €
Bibliotron	Babel fish cie	10 février	Saint-Selve	Scolaire	1 434,27 €
Ne m'attends pas	Cie la neige sur les cils	11 février	Saucats	Scolaire	1 542,30 €
Ne m'attends pas	Cie la neige sur les cils	12 février	Cabanac-et- Villagrains	ALSH	1 542,30 €
Terre !	Cie les lubies	13 février	Saint-Selve	Scolaire	979,20 €
Vida	Javier Aranda	14 février	Léognan	Scolaire	2 339,10 €
SOUS-TOTAL SPECTACLES					14 336,97 €
Mise à disposition régisseur général				819,50 €	
Frais de communication : affiches et programmes				150,00 €	
TOTAL			15 306,47 €		

La communication

Dans le cadre du festival seront pris en charge en direct par la Communauté de Communes : la réalisation de banderoles signalétiques et des oriflammes.

Prêt de matériel technique

Afin d'assurer un accueil technique de qualité du matériel technique est emprunté à l'IDDAC par la Communauté de Commune. La mise en place technique du festival étant organisée conjointement entre la CCM et les commues, des conventions de prêts de matériel seront réalisées entre les différentes parties.

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention et les conventions de prêt de matériel nécessaires pour le bon déroulé du Festival,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget 2024 pour le Festival,
- Autorise Monsieur le Président de mener toute action permettant de mettre en œuvre la présente délibération.



Jeudi 19 septembre 2024 PROCÈS-VERBAL

2024/105: CULTURE ET JEUNESSE - Subventions aux associations

RAPPORTEUR: Mme BURTIN-DAUZAN

La demande, exposées ci-après, a reçu un avis favorable lors de son examen par la commission concernée, il est donc proposé :

• de verser une subvention à l'association ci-dessous dénommée, dans le cadre d'une convention annuelle 2024 (en annexe) et conformément au tableau ci-dessous :

ASSOCIATION	OBJET DE LA DEMANDE	Montant accordé
DRÔLES AND CO	La fête des familles 2024	1 250 €
TOTAL		1 250 €

Le Conseil Communautaire à l'unanimité (Mme BOURRIER ne prend pas part au vote) :

- Décide de l'attribution d'une subvention à l'association, au titre de l'exercice 2024, selon le tableau ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents afférents au versement de ladite subvention, y compris la convention annexée,
- Inscrit les crédits nécessaires au budget 2024.

2024/106: TOURISME - Signature de la convention d'objectifs et de moyens avec la Fondation Jacqueline de Chabannes et subvention pour l'année 2024

RAPPORTEUR: M. FATH

Le château de la Brède est un site patrimonial majeur tant en termes touristique, historique que culturel. Le domaine classé au titre des monuments historiques depuis 2007, accueille chaque année plus de 28 000 visiteurs et constitue une source d'attractivité majeure pour le territoire.

La CCM a depuis longtemps créé un partenariat avec la fondation Jacqueline de Chabannes. Après avoir accompagné des investissements permettant l'accueil des touristes en réalisant un bâtiment d'accueil, la Fondation a souhaité modifier les modalités du partenariat d'exploitation du site en ce qui concerne l'accueil touristique.

En octobre 2019, la Fondation Jacqueline de Chabannes qui administre le site, a repris la gestion de l'accueil, de la billetterie et de la boutique ainsi que l'entretien du bâtiment/kiosque. Elle gère par ailleurs l'offre des visites guidées ainsi que les programmations et actions culturelles sur le domaine.

Afin de permettre de diffuser l'offre du territoire, l'Office de Tourisme de Montesquieu met à disposition de la Fondation les outils de promotion inhérents. La CCM, dans le cadre de sa compétence liée aux actions de développement économique, et en particulier, de la promotion du tourisme, décide de contribuer financièrement à l'action de la fondation au moyen de l'attribution d'une subvention.

La convention d'objectifs et de moyens, annexée à la présente délibération, fixe les modalités de versement de ladite subvention.

- Décide de l'attribution d'une subvention annuelle d'un montant de 14 500€ à la Fondation Jacqueline de Chabannes pour l'année 2024 selon les modalités de la convention,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2024,
- Autorise Monsieur le Président à mener toutes les démarches nécessaires et utiles à la mise en œuvre de cette délibération.



Jeudi 19 septembre 2024

PROCÈS-VERBAL

2024/107: TOURISME - Signature de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association La Route des Vins de Bordeaux en Graves et Sauternes et subvention pour l'année 2024

RAPPORTEUR: M. FATH

L'association Route des Vins de Bordeaux en Graves et Sauternes s'inscrit dans le paysage oenotouristique régional et national. Elle regroupe aujourd'hui un réseau de 150 membres labellisés Vignobles et Découvertes. La Communauté de Communes de Montesquieu en est un membre fondateur.

Après s'être dotée d'une nouvelle identité visuelle et avoir lancé la première route des vins bas carbone de France en 2023, l'association souhaite poursuivre son travail de promotion et de visibilité. Un travail de fond sera également mené sur les années à venir afin de favoriser la décarbonation des acteurs de la Route des Vins via des ateliers de travail collectifs et l'appui de Gironde Tourisme.

Afin de poursuivre ses actions de développement oenotouristique des professionnels du territoire, leur mise en avant, et de les accompagner dans des démarches plus durables, l'association sollicite une participation financière de 13 400€ pour l'année 2024.

La CCM, dans le cadre de sa compétence liée aux actions de développement économique, et en particulier, de la promotion du tourisme, décide de contribuer financièrement à l'action de l'association au moyen de l'attribution d'une subvention.

La convention d'objectifs et de moyens, annexée à la présente délibération, fixe les modalités de versement de ladite subvention.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide de l'attribution d'une subvention annuelle d'un montant de 13 400€ à l'association Route des Vins de Bordeaux en Graves et Sauternes pour l'année 2024,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2024,
- Autorise Monsieur le Président à mener toutes les démarches nécessaires et utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

Monsieur le Président déclare la séance levée à 19h17.

Fait à Martillac, le 19 septembre 2024

Jean-André LEMIRE Secrétaire de séance Bernard FATH
Président de la Communauté de communes de Montesquieu